

## ARRETE DU MAIRE

N° 2023-244

POLICE MUNICIPALE

Réf. : SB/JL

Objet : ADDITIF à l'arrêté 2023-214 relatif à la Fête de la Madeleine – Stationnement interdit le long de la RD 34.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté 2023-214 du 13 Juillet 2023 relatif à la Fête de la Madeleine,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'interdire le stationnement le long de la RD 34 - Route de la Crau,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

Le stationnement est interdit à tous les véhicules, **Route Départementale 34 – Route de la Crau** dans la partie comprise entre le Chemin du Maire et le Chemin Roumieux :

- Du jeudi 3 Août 2023 à 08H00 au vendredi 11 Août 2023 à 8H00.

#### ARTICLE 2 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place des GBA plastiques de type séparateur de voie, le long de l'axe cité à l'article 1.

#### ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

.../...

**ARTICLE 4 :**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens» via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 5 :**

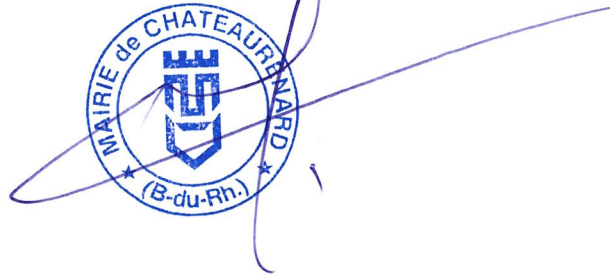
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Châteaurenard, le 3 Août 2023

**Marcel MARTEL**

Maire de Châteaurenard.



Date de publication sur le site internet de la Ville : **04 AOUT 2023**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :